



MAINTENANCE DE LA TRIBUNE TELESCOPIQUE DE LA SALLE GERARD PHILIPPE

Signature du contrat

Décision n° 2026-76

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance de la tribune télescopique de la salle Gérard Philipe,

CONSIDERANT l'offre économiquement avantageuse proposée par la société **MASTER INDUSTRIE – rue René Laennec – Zone Vendeopole – 85130 LA VERRIE** pour un montant forfaitaire de **1 940,00€ ht** pour la maintenance annuelle et de **4 260€ ht maximum** par an pour les dépannages ponctuels,

D É C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société précédemment citée pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant forfaitaire de **6 200€ ht** maximum par an.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 17 avril 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération.